



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
Réf : L-22230S/EL/CC

Lyon, le **28 DEC. 2022**

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal de votre commune a décidé de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de Bully.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, il m'appartient de porter à votre connaissance les informations nécessaires à l'exercice de vos compétences en matière d'urbanisme.

Je vous informe que ce porter à connaissance prend en compte les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme modernisé.

À cet effet, vous trouverez, ci-joint, un document comportant cinq parties :

- le rôle du porter à connaissance,
- le plan local d'urbanisme,
- la publicité et la mise à disposition numérique,
- les éléments à prendre en compte dans le plan local d'urbanisme,
- les servitudes d'utilité publique.

Pour chaque thématique sont détaillés les principes, le socle juridique, leurs implications sur votre territoire et les études pouvant être consultées.

Ce document est accompagné de six annexes.

Monsieur Charles-Henri BERNARD
Maire
1 allée du Vingtain
69 210 BULLY

Affaire suivie par : Christine CARMONA
Service planification aménagement risques/Pôle planification
Tél : 04 78 62 53 27
Courriel : christine.carmona@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

En application de la notion de développement durable, ce porter à connaissance doit vous permettre d'élaborer un document d'urbanisme dans le respect de la doctrine « éviter, réduire, compenser », qui doit guider votre réflexion, en vue :

- d'articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité,
- d'assurer une gestion économe des espaces,
- de favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population,
- de préserver et valoriser l'environnement,
- de prendre en compte les risques et limiter les nuisances,
- de promouvoir une économie soutenable.

Plusieurs porter à connaissance peuvent vous être transmis pendant toute la durée de la procédure, en fonction de la disponibilité d'informations nouvelles. Ces documents sont tenus à la disposition du public et tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique (articles L.132-3 et R.132-1 du code de l'urbanisme).

Les articles L.132-7 et 9 du code de l'urbanisme prévoient l'association des personnes publiques à la révision du plan local d'urbanisme.

L'institut national de l'origine et de la qualité, délégation territoriale centre-Est, demande à être informé des réunions organisées dans le cadre de cette révision du plan local d'urbanisme et d'être destinataire des comptes-rendus de réunions.

Le Conseil Départemental vous a transmis directement sa contribution, il souhaite recevoir les comptes-rendus des différentes réunions.

La direction des opérations, pôle exploitation Rhône-Méditerranée de GRTgaz souhaite recevoir le dossier du plan local d'urbanisme arrêté, pour observations éventuelles.

Il en est de même pour le Centre développement et ingénierie, RTE Réseau de transport d'électricité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER

Jacques BANDERIER